



# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# **ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

# Dragage de l'Escaut canalisé à grand gabarit et du canal de la Sensée

Date et heure limites de réception des offres : 08 septembre 2025 à 12:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE** 

37, rue du Plat BP 725 59034 LILLE Cedex

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE |                              |   |
|-----------------------------|------------------------------|---|
|                             | Objet                        | Dragage de l'Escaut canalisé à grand gabarit et du canal de la Sensée |
| $\Rightarrow$               | Mode de passation            | Appel d'offres ouvert   |
|                             | Type de contrat              | Accord-cadre  |
| $\boxtimes$                 | Délai de validité des offres | 180 jours   |
| )                           | Forme de groupement          | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire                   |
| 量片                          | Variantes                    | Sans  |
| ΪŢ                          | PSE                          | Sans  |
| 0                           | Clauses sociales             | Avec  |
|                             | Clauses environnementales    | Avec  |
| $\rightleftharpoons$        | Durée / Délai                | 4 ans   |

# SOMMAIRE

| 1 | - Objet et étendue de la consultation                      | 4 |
|---|--|---|
|   | 1.1 - Objet  | 4 |
|   | 1.2 - Mode de passation                                    | 4 |
|   | 1.3 - Type et forme de contrat                             |   |
|   | 1.4 - Décomposition de la consultation                     | 4 |
|   | 1.5 - Nomenclature   |   |
| 2 | - Conditions de la consultation                            |   |
|   | 2.1 - Délai de validité des offres                         |   |
|   | 2.2 - Forme juridique du groupement                        | 5 |
|   | 2.3 - Variantes  |   |
|   | 2.4 - Développement durable                                |   |
|   | 2.5 - Insertion par l'activité économique                  | 5 |
| 3 | - Les intervenants   |   |
|   | 3.1 - Maîtrise d'œuvre                                     |   |
|   | 3.2 - Contrôle technique                                   |   |
|   | 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs  |   |
| 4 | - Conditions relatives au contrat                          | 6 |
|   | 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution                | 6 |
|   | 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | 6 |
|   | 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité               |   |
|   | - Contenu du dossier de consultation                       |   |
| 6 | - Présentation des candidatures et des offres              |   |
|   | 6.1 - Documents à produire                                 |   |
|   | 6.2 - Visites sur site                                     |   |
| 7 | - Conditions d'envoi ou de remise des plis1                |   |
|   | 7.1 - Transmission électronique1                           |   |
|   | 7.2 - Transmission sous support papier1                    | 1 |
| 8 | - Examen des candidatures et des offres1                   |   |
|   | 8.1 - Sélection des candidatures1                          |   |
|   | 8.2 - Attribution des accords-cadres1                      |   |
|   | 8.3 - Suite à donner à la consultation1                    |   |
| 9 | - Renseignements complémentaires1                          |   |
|   | 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact        |   |
|   | 9.2 - Procédures de recours1                               | 3 |

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Les opérations de dragage rentrant dans le cadre des arrêtés inter-préfectoraux du Nord Pas-de-Calais au titre de la Loi sur l'Eau mettant en œuvre les Plans de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage d'Entretien (PGPOD) de :

- l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n°10 Sensée/Escaut canalisé grand gabarit (voie de classe Va),
- l'Unité Hydrographique Cohérente (UHC) n°11 Condé-Pommeroeul / Escaut canalisé grand gabarit à l'aval de Fresnes (voie de classe Va).

L'opération tient également compte des préconisations techniques de la norme ISO 14001 concernant le dragage et la mise en dépôt des sédiments.

Les travaux de dragage d'entretien du canal du Condé-Pommeroeul ne sont pas dans le périmètre du présent accord-cadre.

La prise en charge des sédiments fera l'objet d'un transport pour mise en dépôt sur l'installation VNF de Château l'Abbaye.

L'entreprise prendra en charge uniquement les sédiments dont les caractérisations ne se conforment pas aux stipulations de l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de l'installation VNF de Château l'Abbaye.

#### Lieu(x) d'exécution :

Escaut canalisé grand gabarit (écluse de Pont-Malin à la frontière Belge) Canal de la Sensée (écluse de Goeulzin à l'écluse de Pont-Malin)

#### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables au présent marché est le CCAG travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

# 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description                      |
|----------------|----------------------------------|
| 45252124-3     | Travaux de dragage et de pompage |

# 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur souhaite que le mandataire soit solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

#### 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les cahiers des charges. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 2.5 - Insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, VNF souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution du marché, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, VNF a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing 85 rue des Ursulines 59200 Tourcoing Contact : M. Hugo VANDAMME 03 20 28 82 20 / 06.33.33.22.40

hvandamme@lamelt.fr

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

#### 3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

# 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

## 4 - Conditions relatives au contrat

#### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement

# 4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents. **JOINDRE UNE ATTESTATON DE CONFIDENTIALITE** 

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre
- Le cadre des sous-détails de prix, pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre

#### Annexes au CCTP:

• Cadre du plan de prévention VNF

- Circulaire technique relatives aux dragages et à la gestion des sédiments
- Politique de développement durable de VNF 2015-2020
- Qui fait quoi en gestion de crise
- Mode d'emploi pour le traitement des alertes
- Fiche REFLEXE
- Arrêté d'exploitation de l'installation de transit et de stockage de sédiments sur les communes de Château l'Abbaye et Mortagne-du-Nord.

Les arrêtés PGPOD, le dossier Bathymétrie et les analyses sédimentaires (dont le volume informatique ne permet pas la mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation PLACE) seront remis au candidat via l'outil de téléchargement France transfert :

Lien: https://francetransfert.numerique.gouv.fr/download/download-infopublic?enclosure=f1536683-475a-4b6f-a238-057b2a86c664&lang=fr-FR

Mot de passe : a4hrb\_Y@-O\*)eC46

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Commenté [GD1]: À adapter

Commenté [ID2R1]: Lien modifié

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7-1 et L.2141-7-2 du CCP. | Non       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail  | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels   | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de<br>bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été<br>effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) | Non       |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat                 | Non       |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années   | Non       |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat  | Non       |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Carte d'identité professionnelle FNTP : 14 Ouvrages en site maritime ou fluvial - 1422 Dragage | Non       |
| AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux                                     | Non       |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Conflit d'intérêts

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

#### Pièces de l'offre :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes   | Oui       |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU)   | Oui       |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE)   | Non       |
| Les sous-détails des prix unitaires   | Non       |
| Le cadre du sous-détail des prix  | Non       |
| Les modes opératoires liés à la gestion de sédiments  | Non       |
| Les modes opératoires liés au dragage et au transport des sédiments                               | Non       |
| Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)                           | Non       |
| Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)                               | Non       |
| La présentation des équipes dédiées aux travaux   | Non       |
| La présentation de l'outillage, du matériel et des équipements mis à disposition pour les travaux | Non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

# 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est facultative. Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite ne constitue pas un critère à part entière qui pourrait être utilisée dans l'analyse des offres. Dans le cas où le candidat souhaiterait une visite sur site, il doit en informer le pouvoir adjudicateur, et ce dans un délai raisonnable avant la date prévue de la visite sur site.

Les visites devront impérativement être programmées au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

L'entreprise peut se rendre de manière autonome sur les sites concernés par le marché de dragage (Escaut canalisé à grand gabarit et canal de la Sensée), l'itinéraire étant globalement accessible.

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France Direction Nord-Pas-De-Calais (Bureau Commande Publique) 37 rue du plat BP 725 59034 Lille Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de fichier verrouillé électroniquement, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander à l'opérateur économique concerné de procéder à l'envoi d'un fichier électronique déverrouillé.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Page 10 sur 14

Consultation n°: CP25-021

# 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Consultation n°: CP25-021 Page 11 sur 14

# 8 - Examen des candidatures et des offres

#### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères   | Pondération |
|--|-------------|
| 1-Prix des prestations   | 60.0 %      |
| 1.1-L'ensemble des prix du marché exceptés les prix 204, 205 et 206 relatifs<br>aux sédiments transportés et gérés par l'entreprise. | 80.0 %      |
| 1.2-Les prix relatifs aux sédiments transportés et gérés à la charge de l'entreprise soit uniquement les prix 204, 205 et 206.       | 20.0 %      |
| 2-Valeur technique   | 40.0 %      |
| 2.1-Les modes opératoires liés au dragage et au transport des sédiments  | 30.0 %      |
| 2.2-Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)  | 30.0 %      |
| 2.3-Les modes opératoires liés à la gestion de sédiments   | 20.0 %      |
| 2.4-Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)  | 20.0 %      |

## Détail des sous-critères de la valeur technique :

Les <u>modes opératoires liés au dragage et au transport des sédiments</u> seront jugés au regard notamment de la qualité de la technique de dragage et de transport des sédiments, des moyens présentés concernant l'outillage, le matériel et l'équipement technique mis à disposition pour l'exécution de la prestation, de la justification des cadences permettant de respecter les délais. La justification de l'adéquation des moyens proposés au gabarit et aux caractéristiques de la voie d'eau draguée.

Le <u>Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement</u> (SOPRE) servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan du Respect de l'Environnement (PRE) défini dans le CCTP, sera jugé au regard notamment des garanties apportées pour assurer le respect des dispositions réglementaires encadrant les opérations de dragage (en particulier les PGPOD et déclarations préalables aux opérations). Le candidat sera aussi tenu de montrer qu'il dispose de ressources adaptables pour assurer le suivi et le contrôle de la qualité des eaux superficielles, tant en amont qu'en aval de l'atelier de dragage, en tenant compte des déplacements de celui-ci.

Les <u>modes opératoires liés à la gestion des sédiments.</u> Ce sous-critère concerne les sédiments dangereux, **non pris en charge par l'installation VNF de Château l'Abbaye**, donc à la charge du titulaire. Les modes opératoires seront jugés au regard notamment de la pertinence et de la robustesse de la filière et/ou du site d'évacuation, comprenant les éventuels traitements / prétraitements nécessaires, des éventuelles démarches réglementaires, des justifications et garanties apportées concernant la compatibilité des filières de gestion des sédiments proposées avec les réglementations françaises et étrangères (réglementations en

vigueur et leurs potentielles évolutions futures), notamment en ce qui concerne l'acceptabilité des

Le <u>Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité</u> (SOPAQ) servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ). Il devra comprendre les éléments permettant de juger de sa qualité au regard notamment de la présentation de la démarche qualité de l'opérateur, des moyens, méthodes et organisations permettant d'assurer l'effectivité des contrôles internes et externes, ainsi que de la prise en compte de la qualité dans l'organigramme général du chantier. Le PAQ devra préciser les moyens matériels et humains dédiés aux opérations de dragage objets du présent accord-cadre conformément au CCTP.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100. Les critères sont notés sur 100.

Les sous-critères sont notés sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = [(Montant de l'offre moins-disante Prix 1.1 / Montant de l'offre à noter Prix 1.1) \* Base de notation) x 0.80] + [(Montant de l'offre moins-disante Prix 1.2 / Montant de l'offre à noter Prix 1.2) \* Base de notation) x 0.20]

Montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

# 8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

#### 9 - Renseignements complémentaires

#### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Lille 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Consultation nº: CP25-021

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Lille 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300 Télécopie : +33 320306840 Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr